

Département : Haute-Garonne Commune : **Grenade sur Garonne**

Conseillers Municipaux en exercice: 27

Quorum: 14

Date de la convocation: 09.11.2022

Présents : 19 | 20 | 21 Représentés : 05 | 04 | 03 Votants : 24 | 24 | 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE Séance du 15 novembre 2022

Le mardi 15.11.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry (représenté par M. Monbrun jusqu'au point 4 de l'ordre du jour), Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie (représentée par Mme Taurines jusqu'au point 12 de l'ordre du jour), Mme LOUGE Monique.

Représentés: M. NAPOLI François (par M. DELMAS), M. LOQUET Pierre (par Mme BOULAY), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES).

Absents: Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire: Mme TAURINES Anna.

Délibération n° 112-2022.

Subventions aux associations.

Association Française contre les Myopathies.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 42-2022 du 12.04.2022, le Conseil Municipal a attribué les subventions 2022 aux associations. Il rappelle qu'à l'occasion de cette délibération, une somme de 400,00 € a été réservée pour l'organisation du Téléthon mais n'a pas été affectée précisément à une association.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette somme à l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention et autorise le versement.

o Association des Commerçants de Grenade.

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion de la délibération n° 42-2022 du 12.04.2022 attribuant les subventions 2022 aux associations, le Conseil Municipal n'avait pas arrêté de montant de la subvention annuelle à l'Association des Commerçants mais avait acté le fait que « *l'attribution 2022 restait à déterminer en fonction des projets à hauteur de 5.000 € maximum* ». Il propose au Conseil Municipal d'attribuer, dans un premier temps, à l'Association des Commerçants, la somme de 1.650,00 €, pour l'organisation de de la fête des commerçants du mois de mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention et autorise le versement.

Association des Commerçants de Grenade :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder *une subvention exceptionnelle* à l'Association des Commerçants de Grenade, d'un montant total de 312,00 €, qui a assuré l'organisation du marché des « producteurs » du mercredi, sur la période du 08.06.2022 au 14.09.2022 (le montant de la subvention est équivalent au montant total des droits de place qui a été encaissés à cette occasion par la régie municipale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention et autorise le versement.

Comité d'Animation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder *une subvention exceptionnelle* au Comité d'Animation, d'un montant total de 1.998,00 €, équivalent au montant total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion des videgreniers organisés par l'association, les 10.04.2022 (799,20€) et 16.10.2022 (1.198,80€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention et autorise le versement.

Le Secrétaire, Anna TAURINES.

Accusé de réception en préfecture 031-213102320-20221115-112-2022-DE Date de télétransmission : 18/11/2022 Date de réception préfecture : 18/11/2022 Pour extrait conforme, Le Maire,

Jean-Paul DELMAS,